

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 110
N^o 26

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Tetepa 1961**ABONNEMENTS**Un an Six mois 3 mois
(Francs Pacific)

Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger.	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être
adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
*Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard
6 jours ouvrables avant la parution du journal.*

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et an-
nonces diverses : la ligne 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques,
littéraires, scientifiques, sportives, etc.. 7 fr.

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

1961 11 sept. Décision n^o 2231 FT prescrivant le versement de
la souscription du territoire au capital de la
S.E.T.I.L. 481

AVIS OFFICIELS

Relevé des candidatures individuelles. (Election d'un membre à
l'assemblée territoriale dans la circonscription des Iles Sous-
le-Vent - 8 octobre 1961). 482

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL**

DÉCISION n^o 2231 FT du 11 septembre 1961 *prescrivant le
versement de la souscription du territoire au capital de la
S.E.T.I.L.*

Le Gouverneur de la Polynésie française, Chef du terri-
toire,

Vu le décret du 28 décembre 1885 concernant le gouverne-
ment des Etablissements français de l'Océanie et les actes
modificatifs subséquents ;

Vu le décret n^o 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution
d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de
l'assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n^o 58-1337 du 23 décembre 1958, relatif
au conseil de gouvernement et à l'assemblée territoriale de
la Polynésie française ;

Vu les statuts de la société d'équipement de Tahiti et des
îles (S.E.T.I.L.) ;

Vu la délibération n^o 61-70 du 26 mai 1961 de l'assemblée
territoriale,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Est autorisé le versement de la participation
du territoire de la Polynésie française au capital de la so-
ciété d'équipement de Tahiti et des îles (S.E.T.I.L.) ;

Art. 2. — Le montant de la participation du territoire, fixé
à un million deux cent mille francs (1.200.000 CP) sera versé
à M^e Jean Solari, notaire à Papeete, chargé par la société de
réaliser l'augmentation de son capital.

Art. 3. — La présente dépense est imputable au budget lo-
cal d'équipement, exercice 1961, chapitre 55, article 1.

Art. 4. — La présente décision sera enregistrée, publiée et
communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1961.

A. GRIMALD.

AVIS OFFICIELS

RELEVÉ DES CANDIDATURES INDIVIDUELLES

reçues pour l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale
dans la circonscription des Iles Sous-le-Vent
le 8 octobre 1961

Numéro d'ordre	Nom et prénom	Etiquette	Couleur
1	OOPA Benjamin	Groupe des cultivateurs de Huahine	Rose
2	Vve Céline OOPA	R.D.P.T. Comité Pouvanaa	Mauve
3	TAINANUARII Te-matuanui	R.D.P.T.	Verte
4	EHU TE HUANUI dit Paahu	U.T.D. / U.N.R.	Jaune
5	VAN BASTOLAERE Edouard	Producteurs et Indépendants	Rouge
6	SANQUER Guy	Indépendant	Orange
7	TAIRUA TEHINA dit Tatoa	R.D.P.T. "Aratai"	Bleue

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

Code de la route

Edition 1960

Prix broché : 40 francs**Tarif**

des impôts directs et taxes assimilées.

Edition 1961

Prix : 30 francs**Recueil**

de Textes concernant les Contributions directes et taxes assimilées.

Mise à jour en 1961.

Prix non broché : 135 fr.**Affiche**

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 15 fr.**Arrêté municipal n° 1**

réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune de Papeete

Prix broché : 20 francs.